



## SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 5 octobre 2021 à 19 h30**

Sont présentes mesdames les conseillères :  
Lisette L'Espérance  
Nathalie Guilbert

Sont présents messieurs les conseillers :  
Richard Fournier  
Jean-Luc Dulude  
Richard Joannette  
Jean-Yves Barbeau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

### **3\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

**256-10-2021**

### **4\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Lisette L'espérance et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

#### **1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

#### **2. PRÉSENCES**

#### **3. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021**

#### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021
- 5.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2021

#### **6. DÉPÔTS DE DOCUMENTS**

- 6.1. Correspondance
- 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de septembre 2021
- 6.3. Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2021 et 22 septembre 2021

- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 septembre 2021 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe
- 6.5. Dépôt du rapport financier 2020

## **7. AVIS DE MOTION**

## **8. RÈGLEMENTS**

- 8.1. Adoption – Règlement 228-2011-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 228-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon;
- 8.2. Adoption – Règlement 229-2011-27 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon;
- 8.3. Adoption – Règlement 229-2011-28 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin de permettre les projets intégrés à l'intérieur des zones H-014 et H-022, de revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation et les usages complémentaires à l'habitation, de permettre les habitations bifamiliales et trifamiliales à l'intérieur de la zone H-005 et d'agrandir la zone P-019 à même la zone H-043
- 8.4. Adoption – Règlement 1016-01 relatif aux animaux

## **9. ADMINISTRATION**

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour octobre 2021
- 9.3. Soutien financier au projet CPE
- 9.4. Ratification – Dépense pour carré de sable au parc Pierre-Mondat
- 9.5. Appui à la MRC de Roussillon – Demande d'aide au Fonds région et ruralité pour le projet régional de vidange des installations septiques
- 9.6. Appui à la TPECS - Démarche de mise à jour du plan métropolitain d'aménagement et de développement
- 9.7. Appui à la CPTAQ – Municipalités rurales
- 9.8. Programmation de la TECQ – 2019-2023
- 9.9. Excédent de fonctionnement affecté – Projet Église
- 9.10. Excédent de fonctionnement affecté – Hygiène du milieu
- 9.11. Mandat – Achat enseigne numérique – Noyau villageois
- 9.12. Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ
- 9.13. Renouvellement de l'adhésion - RIMQ

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 10.1. Cité Mobile –Attestation de conformité des travaux et remboursement partiel du cautionnement

## **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1. Demande de budget – Dépouillement de l'arbre de Noël
- 11.2. Demande de budget – Train de Noël
- 11.3. Demande de budget – Décorations intérieures et extérieures de Noël
- 11.4. Demande de budget – Décorations du village pour l'Halloween
- 11.5. Formation d'un comité – Transformation de l'église

## **12. TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1. Mandat – Fourniture de sel pour l'année 2021-2022
- 12.2. Mandat – Fourniture d'abrasif pur pour l'année 2021-2022
- 12.3. Achat d'un système de barrière pour signaleur

## **13. URBANISME ET INSPECTION**

- 13.1. Demande de dérogation mineure pour le projet Ménard – Phase 1

## **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **15. DIVERS**

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **AVEC L'AJOUT DES POINTS SUIVANTS :**

- 9.14 Mandat d'évaluation du lot 2 426 670
- 9.15 Motion de remerciement
- 11.5 Formation d'un comité – Transformation de l'église
- 12.4 Mandat – Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout
- 12.5 Achat d'une laveuse à pression

### **ET LE RETRAIT DES POINTS SUIVANTS :**

- 8.4 Adoption – Règlement 1016-01 relatif aux animaux
- 9.10 Excédent de fonctionnement affecté – Hygiène du milieu
- 9.12 Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ
- 9.13 Renouvellement de l'adhésion - RIMQ

Adoptée à l'unanimité

**257-10-2021**

### **5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 septembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**258-10-2021**

### **5.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 23 septembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

## **6.1 CORRESPONDANCE**

Aucun dépôt.

### **6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2021**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de septembre, 36 permis et certificats ont été émis.

### **6.3 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES RÉUNIONS TENUES LE 8 ET 22 SEPTEMBRE 2021**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 8 et 22 septembre 2021, préparé par le fonctionnaire désigné.

### **6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 SEPTEMBRE 2021 - INTERVENTIONS INCENDIES ET**

## **PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 septembre 2021. Tous les membres du Conseil en prennent note.

### **6.5 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du rapport financier vérifié pour l'année se terminant au 31 décembre 2020.

Madame Sophie Lefort, vérificatrice de la firme LLG CPA, a présenté le rapport financier 2020 aux membres du Conseil.

**259-10-2021**

### **8.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 228-2011-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 228-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 228-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 201 modifiant le SAR de la MRC de Roussillon qui a intégré de nouvelles affectations (Règlement 101);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément au code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, une consultation écrite portant sur le projet de règlement a eu lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 228-2011-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 228-2011 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 201 de la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

**260-10-2021**

### **8.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 229-2011-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 229-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu doit modifier son règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 201 modifiant le SAR de la MRC de Roussillon qui a intégré de nouvelles normes et de nouvelles affectations (Règlement 101);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément au code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, une consultation écrite portant sur le projet de règlement a eu lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 229-2011-27 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

**261-10-2021**

**8.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 229-2011-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS À L'INTÉRIEUR DES ZONES H-014 ET H-022, DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES À L'HABITATION ET LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION, DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-005 ET D'AGRANDIR LA ZONE P-019 À MÊME LA ZONE H-043**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 229-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de permettre les projets intégrés à l'intérieur des zones H-014 et H-022, de revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation et les usages complémentaires à l'habitation, de permettre les habitations bifamiliales et trifamiliales à l'intérieur de la zone H-005 et d'agrandir la zone P-019 à même la zone H-043;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément au code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation ainsi qu'une demande d'approbation référendaire portant sur le projet de règlement ont eu lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 229-2011-28 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 afin de permettre les projets intégrés à l'intérieur des zones H-014 et H-022, de revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation et les usages complémentaires à l'habitation, de permettre les habitations bifamiliales et trifamiliales à l'intérieur de la zone H-005 et d'agrandir la zone P-019 à même la zone H-043.

Adoptée à l'unanimité

#### **8.4 ADOPTION – RÈGLEMENT 1016-01 RELATIF AUX ANIMAUX**

Ce point est retiré.

**262-10-2021**

#### **9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 90 240,41 \$;

QUE madame Manon Bégin, directrice générale adjointe par intérim, chargée des finances, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

**263-10-2021**

#### **9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – OCTOBRE 2021**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois d'octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, directrice générale adjointe par intérim, chargée des finances, à disposer d'un budget au montant de 3 608 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois d'octobre 2021;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

**264-10-2021**

### **9.3\_SOUTIEN FINANCIER AU PROJET CPE**

CONSIDÉRANT qu'un projet de construction d'un Centre de la petite enfance (CPE) de 62 places a été déposé à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité détient des terrains vacants situés sur le chemin Saint-Édouard, notamment les lots 2 426 640 et 2 426 642, propices pour l'implantation du CPE;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur responsable de la construction du CPE est intéressée à acheter le terrain, et qu'il deviendra par conséquent le locateur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le CPE de Saint-Philippe a l'intérêt d'opérer le CPE et a dû obtenir l'aval du ministère de la Famille pour ce faire;

CONSIDÉRANT que le CPE Saint-Philippe a reçu une dérogation exceptionnelle du ministère de la Famille pour pallier au dépassement des coûts d'occupation des locaux;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation a été déposé à la Municipalité par l'entrepreneur responsable de la construction du CPE et que ce dernier a besoin d'un terrain d'une superficie approximative de 2 322,4 m<sup>2</sup> (24 998 pi<sup>2</sup>) pour un bâtiment projeté de 552,3 m<sup>2</sup> (5 945 pi<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT qu'entre le moment du dépôt du projet au ministère de la Famille et l'approbation du Ministère, des dépassements de coûts sont survenus pour la construction du bâtiment, liés essentiellement au coût des matériaux de construction;

CONSIDÉRANT que ces dépassements de coûts menacent la réalisation du projet, car le budget d'opération du CPE s'en trouve affecté;

CONSIDÉRANT que le CPE de Saint-Philippe a transmis une lettre à la Municipalité datée du 29 septembre 2021, dans laquelle la directrice demande l'aide de la Municipalité afin de favoriser l'implantation du CPE, notamment en vendant le terrain à un prix préférentiel à l'entrepreneur/locateur, responsable de la construction du bâtiment ou en envisageant toutes autres alternatives;

CONSIDÉRANT que l'article 6.1 du Code municipal indique que tout bien d'une Municipalité doit être aliéné à titre onéreux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint Mathieu enregistre plusieurs jeunes familles sur son territoire et que cette tendance évoluera fort positivement avec les années, créant une demande importante pour l'implantation d'un CPE;

CONSIDÉRANT l'effectif pléthorique d'enfants de Saint-Mathieu inscrits sur la liste d'attente pour un CPE;

CONSIDÉRANT les retombées éventuelles en taxation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT que ce projet est un levier important pour le développement durable et l'attractivité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 252-09-2021, la Municipalité a résolu de favoriser financièrement l'implantation du CPE, et ce en vertu des dispositions légales qui s'imposent à elle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu soutienne financièrement l'implantation du CPE en vendant au promoteur du projet, un terrain d'une superficie approximative de 2 322,4 m<sup>2</sup> à un prix préférentiel de 4 \$ du pied carré, conditionnellement aux éléments suivants :

1. Obligation de construire dans les 12 mois suivants la signature de l'acte de vente sur une partie des lots 2 426 640 et 2 426 642.
2. Obligation de conclure un bail sur une durée minimale de 25 ans avec un CPE.
3. Obligation de favoriser les enfants de Saint-Mathieu dans l'acceptation d'enfants au service de garde.
4. Obligation de favoriser l'embauche de personnes qualifiées et répondant aux critères d'emploi résidant à Saint Mathieu comme membres du personnel du CPE.
5. L'aide de la Municipalité pour éponger une partie du déficit du budget de construction du bâtiment devra se matérialiser dans le coût du loyer du CPE.
6. Fournir chaque année une copie du bail signé avec le CPE à la Municipalité.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à mandater un arpenteur pour effectuer l'arpentage du terrain nécessaire à la réalisation du projet de CPE à Saint-Mathieu et que les deniers requis au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné;

D'AUTORISER la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente à intervenir entre les parties et tout document découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité

**265-10-2021**

**9.4 RATIFICATION – DÉPENSE POUR CARRÉ DE SABLE AU PARC PIERRE-MONDAT**

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un carré de sable au parc Pierre-Mondat au coût de 5 000 \$, plus les taxes si applicables au mois de septembre 2021;

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoir du directeur général d'octroyer des contrats de 5 000 \$ et moins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

DE ratifier la dépense de 5 000 \$ pour l'aménagement d'un carré de sable au parc Pierre-Mondat;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**266-10-2021**

**9.5 APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON – DEMANDE D'AIDE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ POUR LE PROJET RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ATTENDU que les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU que les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);



ATTENDU que l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a présenté au conseil des maires un projet visant à implanter un service régional de vidange des installations septiques à la séance plénière du 24 février 2021 incluant notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire de la MRC de Roussillon;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire de la MRC de Roussillon;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à la vidange des installations septiques;

ATTENDU que le projet décrit ci-dessus est admissible au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que la présente résolution ne constitue pas une déclaration de compétence relativement à la vidange des installations septiques et que la mise en place du projet mentionné ci-haut se fera uniquement avec l'autorisation préalable de chacune des municipalités locales;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le financement du FRR peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$;

ATTENDU que le MAMH demande une résolution de chacune des municipalités locales participantes au projet;

ATTENDU que le coût du projet est estimé à un peu plus de 600 000 \$ et que la MRC serait en mesure d'aller chercher le montant maximal du programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Mathieu autorise la MRC de Roussillon à déposer une demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ET QUE le Conseil municipal de Saint-Mathieu désigne la MRC de Roussillon comme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

267-10-2021

#### **9.6 APPUI À LA TPECS – DÉMARCHE DE MISE À JOUR DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à

l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne-Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

CONSIDÉRANT que la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

D'APPUYER la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

DE RÉCLAMER que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adoptée à l'unanimité

**268-10-2021**

### **9.7\_APPUI À LA CPTAQ – MUNICIPALITÉS RURALES**

ATTENDU que les terres agricoles représentent près de 58 % du territoire de la CMM et que leur préservation et la mise en valeur des activités agricoles sont des objectifs importants du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM;

ATTENDU que la Table métropolitaine des municipalités rurales, qui regroupe 19 municipalités du Grand Montréal dont le territoire est composé à plus de 80 % de terres agricoles, adhèrent à ces objectifs du PMAD et

qu'elles jouent un rôle clé dans le dynamisme économique, culturel et social de la région, mais aussi dans la préservation des terres agricoles;

ATTENDU que les municipalités rurales du Grand Montréal font partie d'une région métropolitaine de plus de 4 millions d'habitants, qu'elles subissent des pressions constantes pour le développement d'activités urbaines et qu'elles sont donc particulièrement touchées par l'implantation d'usages dérogatoires en zone agricole n'ayant pas obtenu d'autorisation au préalable de la part de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);

ATTENDU que la CPTAQ a un rôle primordial dans le contrôle de ces usages non agricoles dérogatoires afin notamment de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles et d'assurer la protection du territoire agricole;

ATTENDU que la CPTAQ doit obtenir des ressources supplémentaires pour être en mesure de renforcer le suivi des dossiers (enquêtes, ordonnances, sanctions, procédures juridiques) à la suite de ses interventions initiales à l'égard des plaintes concernant l'implantation de ces usages dérogatoires ainsi que pour mieux informer les municipalités rurales quant à ces suivis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

De demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, d'octroyer les ressources nécessaires à la CPTAQ pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires et qu'elle soit en mesure de renforcer sa collaboration avec les municipalités rurales du Grand Montréal quant au suivi de ces dossiers notamment à l'égard des plaintes reçues, du résultat des enquêtes, des ordonnances, des sanctions et des procédures juridiques intentées auprès des contrevenants.

Adoptée à l'unanimité

**269-10-2021**

### **9.8 PROGRAMMATION DE LA TECQ – 2019-2023**

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement

ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

ET QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

**270-10-2021**

#### **9.9\_EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – PROJET ÉGLISE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu est une des 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a mis en place un Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole sur 10 ans, débutant en 2019 afin que les municipalités rurales conservent leur territoire agricole;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a convenu d'apporter son soutien financier au programme et a conclu une entente avec la Communauté afin de verser une contribution annuelle de 2 500 000 \$ pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT que cette compensation financière permettra aux municipalités dont l'espace urbain disponible n'est plus suffisant pour assurer leur développement, de mettre en œuvre des projets structurants pour la communauté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a perçu un montant totalisant 697 349 \$, soit 212 666 \$ en 2019, 323 122 \$ en 2020 et à date en 2021, 161 561 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a acquis le 27 octobre 2014, l'immeuble comprenant l'église et le terrain pour une somme de 55 000 \$ avec les subventions disponibles du pacte rural régional dans le but d'en faire un projet structurant pour la communauté;

CONSIDÉRANT les études et les analyses pour transformer l'église et faire une demande de subvention auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une subvention de 664 333 \$ du Conseil du patrimoine religieux du Québec, annoncé en 2020, lors du dévoilement

de la subvention par les honorables ministres, madame Nathalie Roy, ministre du patrimoine du Québec et madame Danielle Mc Cann, ministre de l'Enseignement supérieur et députée de Sanguinet.

CONSIDÉRANT qu'une partie des sommes perçues de la Communauté métropolitaine de Montréal de 697 349 \$ à date, doivent être réservées pour le projet structurant de la transformation de l'église en centre multifonctionnel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QU'une partie des sommes perçues de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit 500 000 \$, soient réservées dans un fonds pour le projet structurant de la transformation de l'église en centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité

**271-10-2021**

**9.10\_MANDAT – ENSEIGNE NUMÉRIQUE – NOYAU VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'achat et l'installation d'une enseigne numérique double face dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT les offres reçues de :

- Liberté Vision : 46 109 \$ avant taxes
- Lumicom : 43 470 \$ avant taxes
- Enseignes ESM : 37 687 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat d'une enseigne numérique double face au coût de 37 687 \$ avant taxes de « Enseignes ESM »;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**9.12\_RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA COMBEQ**

Ce point est retiré.

**9.13\_RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RIMQ**

Ce point est retiré.

**272-10-2021**

**9.14\_MANDAT D'ÉVALUATION SUR LES LOTS 2 426 667, 2 426 668 ET 2 426 670**

CONSIDÉRANT la résolution 324-11-2020 qui impose une réserve pour fins publiques sur les lots 2 426 667, 2 426 668 et 2 426 670 à des fins municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la Municipalité, d'évaluer lesdits lots;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme Paris, Ladouceur et Associés pour évaluer les lots 2 426 667, 2 426 668 et 2 426 670 pour un montant maximal de 12 000 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**273-10-2021**

**9.15\_MOTION DE REMERCIEMENT**

CONSIDÉRANT les élections municipales 2021;

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Guilbert et monsieur Jean-Yves Barbeau, tous les deux conseillers municipaux ne brigueront pas un prochain mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu remercie ces deux conseillers pour leur engagement sincère auprès de leur communauté, de par leur contribution pour l'avancement de projets innovants et leur implication au développement de la Municipalité et ce, en fonction du bien commun de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

**274-10-2021**

**10.1\_CITÉ MOBILE – ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX ET REMBOURSEMENT PARTIEL DU CAUTIONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente relative aux travaux municipaux intervenue entre le propriétaire de Cité Mobile et la Municipalité de Saint-Mathieu permettant à Cité Mobile de se connecter au réseau d'eau potable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt de garantie, sous forme de cautionnement, a été remis à la Municipalité équivalent à 20 % de la valeur des travaux de raccordement;

CONSIDÉRANT qu'à la réception de l'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée signée par la firme d'ingénierie responsable des travaux, la Municipalité doit remettre 90 % du dépôt de garantie au propriétaire de Cité Mobile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Manon Bégin, directrice générale adjointe par intérim, chargée des finances, à faire le remboursement du dépôt de garantie au montant de 15 560,33 \$ au propriétaire de Cité Mobile.

Adoptée à l'unanimité

**275-10-2021**

**11.1 DEMANDE DE BUDGET – DÉPOUILLEMENT DE L'ARBRE DE NOËL**

CONSIDÉRANT qu'en 2020, la Municipalité a réinventé l'activité du dépouillement de l'arbre de Noël par une parade dans les rues en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle activité a été un vif succès;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, les mesures sanitaires sont toujours en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal allouent un budget maximal de 5 000 \$ pour l'organisation de cette activité;

QUE la parade ait lieu le dimanche 5 décembre 2021;

QUE madame Maria Rebeca Brzozowski Albornoz, commis aux loisirs et à l'administration soit autorisée à effectuer les dépenses reliées à l'organisation de l'événement;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**276-10-2021**

**11.2 DEMANDE DE BUDGET – TRAIN DE NOËL**

CONSIDÉRANT l'arrêt du Train des Fêtes du Canadien Pacifique à Saint-Mathieu depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que le Train des Fêtes est une activité qui permet d'amasser des denrées pour la distribution des paniers de Noël offerts aux citoyens de Saint-Mathieu dans le besoin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner cet événement et en assurer la sécurité;

CONSIDÉRANT que nous n'avons toujours pas reçu la confirmation de la tenue de l'événement, mais qu'il y a lieu de s'y préparer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

ET RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Mathieu alloue un budget maximal de 5 000 \$ pour l'activité du Train des Fêtes;

QUE madame Maria Rebeca Brzozowski Albornoz, commis aux loisirs et à l'administration, soit autorisée à effectuer les dépenses reliées à l'organisation de l'événement;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**277-10-2021**

**11.3 DEMANDE DE BUDGET – DÉCORATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DE NOËL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre actuellement des activités de

loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant possible de louer la grande salle du Centre communautaire en respectant les mesures sanitaires dictées par la Direction Santé publique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens des locaux festifs pour la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal allouent un budget de 1 500 \$ pour l'achat de décorations intérieures et extérieures;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**278-10-2021**

**11.4\_DEMANDE DE BUDGET – DÉCORATIONS DU VILLAGE POUR L'HALLOWEEN**

CONSIDÉRANT que pour l'Halloween, la Municipalité souhaite décorer ses infrastructures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal allouent un budget de 500 \$ pour l'achat de décorations intérieures et extérieures;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**279-10-2021**

**11.5\_FORMATION D'UN COMITÉ – TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de transformation de l'église, il a lieu de créer un comité de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

De nommer au comité pour la transformation de l'église :

- La mairesse
- Un conseiller municipal
- Le directeur général et secrétaire-trésorier
- La commis aux loisirs et à l'administration
- Johanne Beaudin, bénévole responsable de l'organisme Événements Saint-Mathieu
- Un membre du CCU
- Louise Hébert, citoyenne

Adoptée à l'unanimité



**280-10-2021**

**12.1\_MANDAT – FOURNITURE DE SEL POUR L'ANNÉE 2021-2022**

CONSIDÉRANT la demande de prix 2137 – Fourniture de sel pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues des soumissionnaires suivants :

- Cargill Sel, sécurité routière : 93,99 \$ la tonne métrique, avant taxes;
- Compass Minerals Canada Corp : 108,59 \$ la tonne métrique, avant taxes;
- Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée : 105,99 \$, la tonne métrique, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

ET RÉSOLU QUE le contrat soit octroyé à Cargill Sel, sécurité routière au coût de 93,99 \$, la tonne métrique, avant taxes;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**281-10-2021**

**12.2\_MANDAT – FOURNITURE D'ABRASIF PUR POUR L'ANNÉE 2021-2022**

CONSIDÉRANT la demande de prix 2138 – Fourniture d'abrasif pur pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues des soumissionnaires suivants :

- Démix agrégats, une division du groupe CRH Canada inc. : 26,06 \$ la tonne métrique, avant taxes;
- Agrégats Ste-Clotilde inc. : 22,75 \$ la tonne métrique, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

ET RÉSOLU QUE le contrat soit octroyé à Agrégats Ste-Clotilde au coût de 22,75 \$, la tonne métrique, avant taxes;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**282-10-2021**

**12.3\_ACHAT D'UN SYSTÈME DE BARRIÈRE POUR SIGNALEUR**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec et la CNESST ont déclaré obligatoire l'utilisation d'un système de barrières pour signaleur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat de deux systèmes de barrières pour signaleur au coût de 6 694 \$, plus les taxes si applicables auprès de Signel Services.

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**283-10-2021**

**12.4\_MANDAT – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LE LOT 2 768 260**

CONSIDÉRANT la résolution 353-12-2016;

CONSIDÉRANT qu'un projet domiciliaire comprenant 4 unifamiliales jumelées et 1 triplex est présentement analysé par la Municipalité sur le lot 2 768 260 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à payer pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout de la rue Principale jusqu'au lot 2 768 260 en direction de la Montée de la Petite Côte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du réseau d'aqueduc et d'égout de la rue Principale jusqu'au lot 2 768 260 en direction de la montée de la Petite Côte, tel qu'identifié sur le plan projet d'implantation du développement domiciliaire remis à la Municipalité et comprenant 4 maisons unifamiliales jumelées et 1 triplex;

QUE les membres du Conseil autorisent le directeur général à mandater une firme d'ingénierie pour une dépense maximale de 30 000 \$, plus les taxes, pour réaliser des plans et devis nécessaires à la prolongation du réseau d'aqueduc et d'égout sur le lot 2 768 260;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**284-10-2021**

**12.5\_ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION**

CONSIDÉRANT les besoins pour une laveuse à pression;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat d'une laveuse à pression auprès d'Unimanix au coût de 7 970 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**285-10-2021**

**13.1\_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE PROJET MÉNARD – PHASE 1**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

La demande présentée a pour but de rendre réputée conforme le lotissement prévu en prévision de la création de 12 lots qui accueilleront des habitations unifamiliales isolées.

- Superficie du lot 6 458 393 de 482,7 m<sup>2</sup> au lieu de 590 m<sup>2</sup> tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 394 de 495,8 m<sup>2</sup> au lieu de 590 m<sup>2</sup> tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 395 de 509 m<sup>2</sup> au lieu de 590 m<sup>2</sup> tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 396 de 511,9 m<sup>2</sup> au lieu de 590 m<sup>2</sup> tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 397 de 512,6 m<sup>2</sup> au lieu de 590 m<sup>2</sup> tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 398 de 552,3 m<sup>2</sup> au lieu de 590 m<sup>2</sup> tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 399 de 541,8 m<sup>2</sup> au lieu de 590 m<sup>2</sup> tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 400 de 580 m<sup>2</sup> au lieu de 590 m<sup>2</sup> tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 401 de 586,9 m<sup>2</sup> au lieu de 590 m<sup>2</sup> tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 398 de 14,67 m au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 401 de 15,21 m au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 402 de 14,5 m au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 403 de 14,5 m au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 404 de 14,5 m au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

#### **14\_ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

#### **15\_ DIVERS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

#### **16\_ PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**286-10-2021**

#### **17\_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 octobre 2021 à 20 h 39.

Adoptée à l'unanimité

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant  
Lise Poissant  
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra  
Joël Désiré-Kra  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier